



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Du lundi 15 février 2021

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quinze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis à huis-clos, dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 11 février 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

**Présents** : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Virginie LE SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

**Absents non excusés** : Florence LE-BRAS

**Absents excusés** : Caroline LINÉ

**Procurations** : Madame Caroline LINÉ donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Isabelle MARCOTTE est élue secrétaire de séance.

Après l'installation du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales et des circonstances sanitaires actuelles, le conseil municipal décide de siéger à huis clos.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous informe avoir reçu la procuration de Madame Caroline LINÉ, qui s'excuse de son absence ce soir. Je tiens à votre disposition le document pour consultation si vous le souhaitez. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Au vu des circonstances sanitaires actuelles qui ne s'améliorent pas ou peu, je vous propose de tenir cette séance à huis clos « si vous en êtes d'accord ? »

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des membres présents et représentés pour cette séance à huis-clos.

Monsieur le Maire : « Il nous faut un secrétaire de séance. Merci à Madame Isabelle MARCOTTE d'accepter cette fonction pour cette séance. »

#### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe DELATTRE et Jean VIGREUX)

## **2. Délibération n°DCM2021-1. Approbation des comptes de gestion 2020**

Vu l'article L.2121-29, L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion remis par Monsieur MOREL, Trésorier des Finances Publiques à la Trésorerie du Mesnil-Esnard, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de la commune du 1er janvier au 31 décembre 2020, comprenant notamment :

- les recettes et dépenses réalisées pendant les douze mois de l'exercice 2020 ;
- le résultat à la clôture de l'exercice 2019 ;

<b>RESULTATS 2020</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	58 210,30 €	711 651,96 €	
Recettes	163 678,24 €	886 984,51 €	
(dont report de N-1 affecté au 1068)	(52 612,79 €)		
<b>Résultat de l'exercice N</b>	<b>+ 105 467,94 €</b>	<b>+ 175 332,55 €</b>	
Reports exercice de N-1 au 001 et 002	+ 821 341,73 €	+ 362 913,00 €	
<b>Résultat cumulé de clôture (sans RAR)</b>	<b>+ 926 809,67 €</b>	<b>+ 538 245,55 €</b>	<b>+ 1 465 055,22€</b>

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de M. MOREL, Trésorier des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe DELATTRE et Jean VIGREUX)

## **3. Délibération n°DCM2021-2. Approbation du compte administratif 2020**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, celui-ci, en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal prend la présidence pour le vote du Compte Administratif 2020,

Considérant le compte administratif 2020 comme suit :

## I. La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	264 050,00	207 294,56
012 - Charges de personnel et frais assimilés	375 000,00	351 060,93
014 - Atténuations de produits	68 661,00	68 661,00
65 - Autres charges de gestion courante	99 621,00	83 955,60
022 - Dépenses imprévues	12 709,13	0,00
67 - Charges exceptionnelles	679,87	679,87
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>820 721,00</b>	<b>711 651,96</b>
023 - Virement à la section d'investissement	344 253,00	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 164 974,00</b>	<b>711 651,96</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
013 - Atténuations de charges	5 000,00	14 156,50
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	80 300,00	78 126,11
73 - Impôts et taxes	437 156,00	464 748,00
74 - Dotations, subventions et participations	215 363,00	252 450,10
75 - Autres produits de gestion courante	59 500,00	72 667,97
76 - Produits financiers	4 742,00	4 742,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	93,83
<b>Total recettes nettes</b>	<b>802 061,00</b>	<b>886 984,51</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté n-1	362 913,00	362 913,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 164 974,00</b>	<b>1 249 897,51</b>

## II. La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
165 - Dépôts et cautionnements reçus	700,00	700,00
21 - Immobilisations corporelles	1 323 536,87	57 510,30
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>1 324 236,87</b>	<b>58 210,30</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 324 236,87</b>	<b>58 210,30</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
13 - Subventions d'investissement reçues	58 087,42	61 889,52
10 - Dotations, fonds divers et réserves	67 109,72	67 220,72
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 123,00
27 - Autres immobilisations financières	33 445,00	33 445,00
<b>Total recettes nettes</b>	<b>158 642,14</b>	<b>163 678,24</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	344 253,00	0,00
001 - Excédent d'investissement reporté n-1	821 341,73	821 342,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 324 236,87</b>	<b>985 020,24</b>

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de : **538 245,55 €**

Soit un excédent pour la section d'investissement de l'exercice 2020 de : **926 809,94 €**

Soit un résultat 2020 cumulé (fonctionnement + investissement) dont les résultats antérieurs et les restes à réaliser (- 428 618,92 €) de : **1 036 436, 57 €**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- ADOPTE le compte administratif 2020.

Pour l'adoption : 12  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe DELATTRE et Jean VIGREUX)

#### **4. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement**

Considérant qu'il est d'usage d'échanger avec le Trésorier des Finances Publiques sur l'arrêté des comptes avant de se prononcer sur l'affectation du résultat,

Considérant qu'au moment de la tenue de la séance, M. Le Maire est dans l'attente du retour de M. MOREL, Trésorier des Finances Publiques, à ce sujet,

Le Conseil Municipal ne souhaite pas statuer lors de cette séance sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Cette affectation du résultat sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

#### **5. Délibération n°DCM2021-3. Fixation des tarifs de la Restauration scolaire municipale 2021/2022**

##### **EXPOSÉ**

VU la délibération DCM n° 2020 / 17 du 22 juin 2020 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU l'avis de la Commission communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 11 février 2021 de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour mémoire, un repas de cantine est facturé 3,90 € aux familles Saint-Aubinoise ayant un enfant pour un prix de revient pour la commune calculé à 6,59 € en 2020.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs 2021-2022.

##### **DECISION**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs au titre de l'année scolaire 2021-2022 soit :

Un enfant habitant la commune	3,90 €
Deux enfants habitant la commune	3,75 €
Trois enfants habitant le commune	3,40 €
Un enfant hors commune	4,45 €
Deux enfants hors commune	4,25 €
Trois enfants hors commune	3,85 €
Repas occasionnel enfant de la commune	4,10 €
Repas occasionnel enfant hors commune	4,45 €
Adulte	4,45 €

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

## **6. Délibération n°DCM2021-4. Fixation des tarifs de la Garderie périscolaire municipale 2021/2022**

### **EXPOSÉ**

VU la délibération n°2015-16 du 25 août 2015 instituant la reprise du service de la garderie périscolaire par la commune et en fixant les tarifs ;

VU la délibération DCM n°2020/18 du 22 juin 2020 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021;

VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire du Groupe scolaire « L'Eau Vive » SAINT-AUBIN-EPINAY en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 11 février 2021 de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2020-2021,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022;

### **DECISION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	Usagers domiciliés sur la commune	Usagers Hors-commune
Tarif du matin	1,50 €	1,70 €
Tarif après-midi de 16 h 30 à 17 h 30 avec le goûter	2,00 €	2,20 €
Tarif du soir	1,50 €	1,70 €

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

## **7. Délibération n°DCM2021-5. Fixation des tarifs de la Centre de Loisirs 2021/2022**

VU la délibération DCM n°2020/19 du 22 juin 2020 actualisant les tarifs du Centre des loisirs pour l'année 2020-2021 ;

VU l'avis de la Commission communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 11 février 2021 de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année 2020-2021.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs du Centre des loisirs pour l'année 2021-2022;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs du Centre des loisirs au titre de l'année 2021-2022 comme suit :

### **Tarifs par semaine (de 5 jours) :**

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors-commune
Minima : (P) est < à	36 €	45 €
Maxima: (P) est > à	65 €	82 €

**Tarifs par semaine (de 4 jours si 1 jour férié inclus) :**

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors commune
Minima : (P) est < à	28,80 €	36 €
Maxima : (P) est > à	52 €	65,60 €

Les tarifs sont applicables pour un engagement à la semaine (généralement 5 jours), selon la formule de calcul suivante :

$$P = \left[ \left\{ \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \right\} / \text{nombre de parts} \right] \times 2 \% \times \text{nombre de jours}$$

Le montant de la participation de la famille (P) est à comparer au tarif maxima et au tarif minima d'une semaine de centre.

- (1) Si P est > au maxima, alors le tarif applicable est le tarif maxima,
- (2) Si P est < au minima, alors le tarif applicable est le tarif minima,
- (3) Si P se trouve entre le minima et le maxima, alors le montant trouvé est à appliquer.

(2) ou (3) : A justifier avec le dernier avis d'imposition.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

**8. Délibération n°DCM2021-6. Fixation des tarifs de l'Atelier Musical 2021/2022**

VU la délibération DCM n° 2020 / 20 du 22 juin 2020 actualisant les tarifs de l'Atelier Musical pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU l'avis de la Commission communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 11 février 2021 de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs de de l'Atelier Musical au titre de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Enfants à partir de 6 ans.

<b>Formation musicale/Initiation 1ère année</b>	<b>Pratique instrumentale (à partir de la 2ème année)</b>	
Tarif minima : 138 €	1er enfant :	Tarif minima : 174 €
Tarif maxima : 174 €		Tarif maxima : 220 €
Habitant hors commune : 246 €	2ème enfant :	Tarif minima : 153 €
		Tarif maxima : 200 €
		Habitant hors-commune : 292 €

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

### **9. Délibération n°DCM2021-7. Fixation des tarifs de l'Atelier Multisports 2021/2022**

VU la délibération DCM n° 2020 / 21 du 22 juin 2020 actualisant les tarifs de l'Atelier Multisports pour l'année 2020-2021 ;

VU l'avis de la Commission communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 11 février 2021 de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année 2020-2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs pour l'année 2021-2022 ;

Cette activité est dispensée tous les mercredis de 10 h à 11 h 30 au Centre Culturel Saint-Romain.  
Enfants à partir de 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les tarifs de de l'Atelier Multisports au titre de l'année 2020-2021,
- FIXE la cotisation annuelle à 50 € par enfant.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

### **10. Délibération n°DCM2021-8. Convention de mise à disposition de services : distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, passée avec la Métropole Rouen Normandie (n°2020-26)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la convention fixant les modalités techniques et financières pour la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire communal est arrivée à échéance le 10 juillet 2020.

La Métropole propose de renouveler cette convention consistant à effectuer la distribution par les agents communaux de tous documents d'information destinés aux habitants sur la collecte des déchets à la demande de la Métropole moyennant finance.

Il convient de procéder au renouvellement de cette dernière dont la durée est fixée à un an à compter de la date de notification et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 2 ans.

La Métropole Rouen Normandie versera une participation financière de 0.15 € par foyer et par distribution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur Le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX)

## **11. Délibération n°DCM2021-9. Admission en non-valeur**

### **EXPOSE**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 262,92 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4605320811 dressée par le comptable public.

#### **Exercice 2013**

<b>N° de pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>Service concerné</b>
T-101	911,90 €	Loyer avril	Mairie
T-102	208,96 €	Charges avril	Mairie
<b>TOTAL</b>	<b>1 120,86 €</b>		

#### **Exercice 2015**

<b>N° de pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>Service concerné</b>
T-326 R-24 A-1932	0,25 €	Facture cantine décembre	Restauration scolaire
<b>TOTAL</b>	<b>0,25 €</b>		

#### **Exercice 2016**

<b>N° de pièce</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>Service concerné</b>
T-301 R-33 A-2717	57,75 €	Facture cantine garderie novembre	Restauration scolaire & Garderie périscolaire
T-326 R-34 A-2801	16,00 €	Facture cantine garderie décembre	Restauration scolaire & Garderie périscolaire
T-92	67,50 €	Convention de mise à disposition de service (distribution de documents de déchets)	Mairie
<b>TOTAL</b>	<b>141,25 €</b>		

### Exercice 2017

N° de pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-148 R-40 A-3332	0,30 €	Facture garderie juin	Garderie périscolaire
<b>TOTAL</b>	<b>0,30 €</b>		

### Exercice 2018

N° de pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-133 R-49 A-4189	0,20 €	Facture cantine garderie mai	Restauration scolaire & Garderie périscolaire
<b>TOTAL</b>	<b>0,20 €</b>		

### Exercice 2019

N° de pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
T-139 R-62 A-5345	0,05 €	Facture cantine garderie juin & juillet	Restauration scolaire & Garderie périscolaire
T-180	0,01 €	Régularisation de charges octobre	Mairie
<b>TOTAL</b>	<b>0,06 €</b>		

**Article 2 :** les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **12. Délibération n°DCM2021-10. Engagement dans le dispositif de Service Civique**

### Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes européens âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf des domaines ciblés par le dispositif à savoir :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par la collectivité soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros \* par mois.

Ainsi l'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 522,87 € brut directement versés par l'Etat et 107,58 € net \* par la collectivité.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 119,02 euros brut par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

\* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er décembre 2019 : 107,58 €)

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans la continuité de sa politique d'engagement en faveur de la cohésion sociale et dans l'optique d'accompagnement des jeunes sur des missions d'intérêt général, la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY entend s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Depuis mars 2018, la Mission Locale de l'agglomération rouennaise anime une Plateforme du service civique destinée à apporter son appui aux jeunes et aux structures d'accueil.

Son rôle de plateforme du service civique consiste à mettre à disposition un(e) volontaire au sein d'une association ou d'une collectivité :

- Accompagner dans la mise en œuvre du Service Civique tout au long du volontariat,
- Concevoir des missions de Service Civique,
- Orienter les jeunes sur les missions de Service Civique.

Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention entre le jeune volontaire, la Mission Locale et la structure d'accueil (collectivité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le code du service national et notamment l'article L120-1,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'accomplir une mission d'intérêt général pour les services de la collectivité.

## **PROPOSITIONS**

Dans le cadre de l'action initiée au titre de la sensibilisation à la citoyenneté, . M. Le Maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'éducation à la citoyenneté.

La mission aura une durée de 9 mois. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'accueil des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité de Saint-Aubin-Epinay ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition de la Mission Locale ;

- approuver le versement d'une indemnité complémentaire de de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une durée de 9 mois. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.
- Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition de la Mission Locale.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants (soit à l'article 64168 : Autres emplois d'insertion).

En annexe à la présente délibération n°DCM2021-10 : la fiche de mission.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **13. Délibération n°DCM2021-11. Projet des colonies de vacances proposé par l'association DES CAMPS SUR LA COMETE**

Il est présenté au Conseil Municipal le projet des colonies de vacances proposé par l'association DES CAMPS SUR LA COMETE (348 route du Parc Languet, 76160 Saint-Aubin-Epinay) <https://surlacomete.org/>

Un séjour itinérant à vélo dans les boucles de Seine « l'Escapade à vélo » est destiné aux 13/17 ans et aura lieu du samedi 17 au vendredi 23 juillet 2021 (7 jours).

L'équipe du séjour sera constituée d'un adulte pour quatre jeunes, avec un maximum de 16 jeunes.

Le tarif des participants s'élève à 350 euros par jeune par semaine (du samedi 17 au vendredi 23 juillet 2021 (7 jours))

Les participants devront s'inscrire directement auprès de l'association.

L'association accepte de réserver 6 places pour des participants de la commune de Saint-Aubin-Epinay en contrepartie du règlement de 50 € par participant. Cette somme est immédiatement encaissée et ne sera pas remboursée si aucun jeune ne venait à s'inscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2021 « l'Escapade à vélo » destiné à environ 6 jeunes de la commune de Saint-Aubin-Epinay, âgés de 13 à 17 ans ;
- De participer financièrement à hauteur de 70 € par enfant, soit un total de 420 euros pour 6 jeunes ;
- Les objectifs du séjour sont les suivants :
  - Permettre à des jeunes du territoire d'accéder à un projet de vacances.
  - Créer une dynamique de groupe avec des jeunes ne se connaissant pas.
  - Mutualiser les compétences et les ressources (humaines et matérielles).

- Favoriser une dynamique partenariale au profit des adolescents de la commune avec une jeune association, actrice éducative impliquée à l'échelle locale.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2021 « l'Escapade à vélo »
- S'ENGAGE à réserver 6 places pour les jeunes domiciliés sur la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY pour participer à ce séjour « l'Escapade à vélo » pour la semaine du samedi 17 au vendredi 23 juillet 2021 (7 jours).
- ACCEPTE de verser 50 € par jeune à l'Association, au titre de la réservation pour la commune, soit une dépense de 300 euros pour 6 jeunes.
- ACCEPTE de verser en complément 20 € par jeune à chaque participant inscrit, soit une dépense de 120 euros pour 6 jeunes.

Par conséquent, ACCEPTE de financer en partie ce séjour à hauteur de 70 € par jeune, soit une dépense totale de 420 euros pour les 6 jeunes :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6288 : Autres services extérieurs.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **14. Délibérations n° DCM 2021-12. DCM 2020-13 et DCM 2020-14 : Dépôt des demandes de subventions concernant le projet de vidéo protection**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Aubin-Epinay.

Pour ce projet, la société D2L Sécurité a réalisé une étude globale de mise en place d'un système de vidéo protection urbaine estimée à 42 492,33 € HT (frais de passage de réseaux d'alimentation inclus).

Le Maire propose de solliciter l'attribution de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), d'une subvention du Conseil Départemental et de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 42 492,33 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants maximum, auprès de la Préfecture
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 10

Contre l'adoption : 1 (Jean VIGREUX)

Abstention : 3 (Gaël GIBERT, Angéline PIOU et Virginie LE SUEUR)

Ne prend pas part au vote : 0

## **15. Délibérations n° DCM 2021-15. pour le recrutement de vacataires (taux de vacation)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, s'agissant d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement de vacataires pour le Centre de Loisirs comme suit :

- Le nombre de vacataire sera déterminé en fonction du nombre des inscriptions et du bon fonctionnement du Centre de Loisirs
- Les vacataires sont recrutés pour effectuer la mission d'Animation
- Les vacataires sont recrutés sur la période d'ouverture du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le nombre de vacataire correspond au nombre d'inscrits et aux taux d'encadrement ;

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée ;

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Pour l'adoption : 14  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**16. Délibérations n° DCM 2021-16. pour la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)**

*(Pour le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité)*

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents pour répondre aux besoins du service technique, de l'entretien des écoles, de la restauration scolaire municipale ou de la garderie périscolaire municipale qui peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire.

Pour l'adoption : 14  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## **17. Délibérations n° DCM 2021-17. Attribution de subventions aux associations, liées au COVID-19**

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, les élus de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire se sont mobilisés auprès des associations touchées par la crise sanitaire.

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) de 6 M€, pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes.

Dans ce cadre, un fonds spécifique pour les associations a été créé et abondé à hauteur de 800 000 euros par la Métropole.

Concernant la commune de Saint-Aubin-Epinay, le fonds d'aide aux associations communales versé par la Métropole Rouen Normandie s'élève à 2 537, 34 €.

Après étude en commission le 11 février 2021, il est proposé de compléter ce fonds d'aide aux associations de 2 537, 34 € à l'arrondi entier supérieur et de procéder à l'attribution de selon la répartition suivante :

Association Familles Rurales (AFR)	1 000 €
Association des Parents d'élèves (APE)	2 000 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE ces propositions ;
- DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 3 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574 : subvention aux associations.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jean VIGREUX, trésorier de l'AFR)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers